

Interpellation

demandant des clarifications concernant l'implantation de parcs industriels éoliens dans l'Arc jurassien

En consacrant la nouvelle Loi sur l'énergie (RVLEne) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, l'Etat de Vaud s'est fixé pour objectif la réalisation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur son territoire. Cet objectif coïncide notamment avec les objectifs du programme SuisseEnergie qui prévoit de produire jusqu'en 2010 une quantité de 50 à 100 GWh d'énergie éolienne couvrant les besoins en électricité de 15'000 à 30'000 ménages suisses. Dans cette perspective le « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse » a permis d'identifier 40 sites permettant potentiellement la réalisation de parcs éoliens de trois appareils ou plus. L'ensemble de ces sites sont sis sur la chaîne du Jura (Arzier, Bassins, Burtigny, Chasseron, Col du Mollendruz, Suchet, etc.) et il existe aussi des études en gestation dans le district du Gros-de-Vaud.

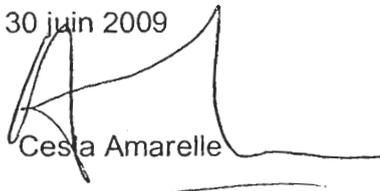
La réalisation de cette politique industrielle passe aujourd'hui par de nombreuses études préliminaires, des études d'impact sur l'environnement et, d'ici peu, aussi par des plans partiels d'affectation et des demandes de permis de construire (cf. cas notamment de Ballaigues). A cet effet, il importe de relever que le contexte de libéralisation de l'électricité provoque une course effrénée dans ce domaine de sorte que les Municipalités locales (et les petits propriétaires fonciers concernés) sont pressurées pour aller vite et de la manière la plus confidentielle possible par de puissants promoteurs privés suisses ou européens. Dans ce contexte, le Grand Conseil avait adopté à l'unanimité le postulat de la députée Béatrice Métraux (08_POS_085) demandant une planification régionale et une carte de zones.

A cet effet et compte tenu de la vitesse avec laquelle évoluent ces projets, nous interpellons le Conseil d'Etat de la manière suivante :

- 1) Compte tenu des impacts importants sur l'homme, la nature et le paysage de ces investissements, comment l'Etat de Vaud organise-t-il la concertation entre les communes concernées et comment surveille-t-il les projets d'implantation ? En particulier, comment l'Etat de Vaud parvient-il à éviter concrètement que, pour des raisons de rentabilité et d'optimisation, l'installation de grandes éoliennes ne fasse pas l'objet d'un surdimensionnement des voies d'accès ?
- 2) Excepté l'étude préliminaire mandatée par le SEVEN intitulée « Potentiel éolien du Canton de Vaud » (décembre 2007), l'Etat de Vaud dispose-t-il de données plus précises sur les impacts de cette politique industrielle ? En particulier sur la qualité des routes d'accès et ses impacts ? L'Etat de Vaud contrôle-t-il l'adéquation des lieux sélectionnés au regard de la qualité des vents ? Des contacts ont-ils été pris à ce propos avec le Jura bernois ?
- 3) Pourquoi l'Etat de Vaud ne met-il pas en place un espace d'information conséquent au sujet de la mise en place de cette politique industrielle ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 30 juin 2009


Césia Amarelle


Ginette Duvoisin

Ne souhaite pas développer